

2025/23

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ**

Séance du 21 octobre 2025

Date de la convocation : 07 octobre 2025

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 17

EN EXERCICE : 16

QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION : 15 dont 2 par procuration

**Objet de la délibération n°2025/23 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET
2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle DUBOZ, à VILLABÉ, sous la présidence de Karl DIRAT, Maire de Villabé.

PRESENTS LORS DE LA SEANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Madame Pascale HUVIER, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Edith JAWORSKI, Madame Claudine LELIEVRE, Madame Nadia LIYAQUI, Monsieur Xavier NAGEL, Madame Claude NEGRE, Madame Arlette PIN, Madame Alia TAZGHAITI, arrivée à 19h40, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.

AYANT DONNE PROCURATION : Monsieur Jean-Louis CONESA à Madame Pascale HUVIER, Monsieur Ayoub SEMLALI à Monsieur Karl DIRAT.

ABSENTS EXCUSES :

Madame Claudine LELIEVRE, Monsieur Valentin SALLES.

Formant la majorité des membres.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Thierry GAILLOCHON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Objet de la délibération n°2025/23 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2025

VU l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les prévisions budgétaires figurant au budget primitif 2025 voté en séance le 14 avril 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de réajuster les crédits budgétaires 2025, en vue du maintien de l'équilibre budgétaire entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, dont 2 procurations,

APPROUVE la décision modificative n°1 qui procède au réajustement suivant des crédits :

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- +15 000 € au compte 64111 (chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés).

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

- +15 000 € au compte 74741 (chapitre 74 - communes membres du GPF)

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne.

DIT que la présente délibération sera consignée dans le registre des délibérations du CCAS,

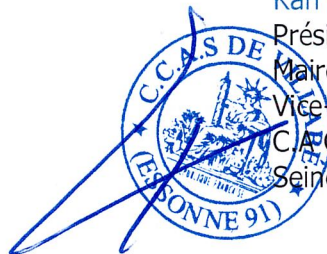
FAIT et **DELIBERE** en séance le 21 octobre 2025, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents,

M. Thierry GAILLOCHON
Le secrétaire de séance



Karl DIRAT

Président du CCAS
Maire de Villabé
Vice-Président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine Essonne Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.